



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales**  
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

4ème TRIMESTRE 2018

**SOMMAIRE**

Janvier 2019

## DELIBERATIONS

### Du 17 décembre 2018

	Liste des décisions prises par Monsieur le Maire.....	P 5
2018.12.01	Débat d'Orientation Budgétaire.....	p 5
2018.12.02	Décision modificative n°2 – Ville.....	P 5/6/7
2018.12.03	Autorisation au Maire à ester en justice.....	P 7
2018.12.04	SILOGE – Garantie d'emprunts .....	P 7
2018.12.05	Approbation du rapport de la CLECT.....	P 9/10
2018.12.06	Modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	P 10/11
2018.12.07	Demande de subvention au titre des amendes de police.....	P 11
2018.12.08	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Opéra de Rouen .....	P 11/12
2018.12.09	Subventions, ABCD, Saint Victor d'Epine & Libre pensée.....	P 12/13
2018.12.10	Fixation de la rémunération des agents recenseurs.....	P 13
2018.12.11	Redevance pour l'occupation du domaine public des transports de fonds.....	P 14
2018.12.12	Convention d'initiation aux métiers du patrimoine et manuels – Outil en main.....	P 14/15
2018.12.13	Modification du tableau des effectifs.....	P 15

## DECISIONS

32 – 2018	<a href="#">22 octobre 2018</a> Remboursement d'un sinistre du 04/10 – Bris de glace.....	P 16
33 – 2018	<a href="#">08 novembre 2018</a> Avenant n°1 à la mission de vérification des installations gaz - Eglise St Denis.....	P 16/17
34 – 2018	<a href="#">12 novembre 2018</a> Encaissement du produit de la vente de ferraille.....	P 17
35 – 2018	<a href="#">20 novembre 2018</a> Remboursement d'un sinistre du 24/09 – Bris de glace.....	P 17
36 – 2018	<a href="#">04 décembre 2018</a> Création et conception du site internet.....	P 17/18
37 – 2018	<a href="#">04 décembre 2018</a> Acquisition logiciels « Gestion relation citoyens ».....	P 18
38 – 2018	<a href="#">04 décembre 2018</a> Mission de gestion locative d'un local professionnel – Route de Valleville.....	P 19
39 – 2018	<a href="#">07 décembre 2018</a> Mission de gestion locative d'un local professionnel – Route de Valleville (remplace le SG/38)	P 19/20
40 – 2018	<a href="#">13 décembre 2018</a> Remboursement de sinistre du 14/10/2018 – Promenade de la Risle.....	P 20
41 – 2018	<a href="#">17 décembre 2018</a> Organisation d'un séjour classe d'environnement du 06 au 10/05/2019.....	P 20/21
42 – 2018	<a href="#">31 décembre 2018</a> Accord cadre mono pour la maîtrise d'œuvre urbaine – Aménagement Place Frémont .....	P 21

## ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

30 – 2018	<a href="#">02 novembre 2018</a> Ouverture tardive le 10/11 – Bar de la Place.....	P 21/22
31 – 2018	<a href="#">02 novembre 2018</a> Foire aux jouets et aux vêtements.....	p 22
32 – 2018	<a href="#">27 novembre 2018</a> Bureau de vote élections des représentants du personnel au comité technique.....	p 22/23
33 – 2018	<a href="#">28 novembre 2018</a> Installation d'une tonnelle du 28/11 au 06/01/2019 – La Renommée.....	P 23

<b>DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE</b>
--

18 – 2018	<a href="#">03 octobre 2018</a>	
	Gala de catch du 05/10/2018 .....	P 24
19 – 2018	<a href="#">03 octobre 2018</a>	
	Loto du 07/10 – Ecole Pergaud.....	P 25
20 – 2018	<a href="#">10 octobre 2018</a>	
	Repas dansant du 14/10 – Comité des fêtes.....	P 26
21 – 2018	<a href="#">10 octobre 2018</a>	
	Foire aux jouets et aux vêtements du 02/12 – Handball Club.....	P 27
22 – 2018	<a href="#">19 octobre 2018</a>	
	Salon du mariage du 04/11 .....	P 28
23 – 2018	<a href="#">19 octobre 2018</a>	
	Repas dansant du 20/10 – Association mémoire du Général de Gaulle.....	P 29
24 – 2018	<a href="#">06 décembre 2018</a>	
	Marché de Noël des 08 & 09/12 – Comité des fêtes.....	P 30
25 – 2018	<a href="#">13 novembre 2018</a>	
	Réveillon du 31/12 – Country dans'Eure.....	P 31
26 – 2018	<a href="#">26 décembre 2018</a>	
	Tournoi de foot en salle le 13/01/2019 – Football Club Brionne.....	P 32

<b>ARRETES MUNICIPALES SERVICES TECHNIQUES</b>
--

84/18	<a href="#">08 octobre 2018</a>	
	Réfection de couverture du 15/10 au 09/11/2018 – Rue des Canadiens.....	P 33
85/18	<a href="#">08 octobre 2018</a>	
	Numérotation complémentaire – Route d'Authou.....	P 34
86/18	<a href="#">17 octobre 2018</a>	
	Stationnement animation commerciale le 15/1/2018 – Place Lorraine.....	P 34
87/18	<a href="#">18 octobre 2018</a>	
	Numérotation complémentaire – Boulevard Eugène Marie.....	P 35
88/18	<a href="#">22 octobre 2018</a>	
	Déroulement de cérémonie du 11/11//2018 – Diverses rues.....	P 35
89/18	<a href="#">22 octobre 2018</a>	
	Réservation place parking le 18/11/2018 – Salle des fêtes.....	P 36
90/18	<a href="#">23 octobre 2018</a>	
	Réfection de couverture du 26/10 au 09/11/2018 – Rue Maréchal Foch.....	P 36/37
91/18	<a href="#">23 octobre 2018</a>	
	Travaux sur la chaussée le 05/11/2018 – Rue Maréchal Foch.....	P 37
92/18	<a href="#">26 octobre 2018</a>	
	Echafaudage du 30/10 au 16/11/2018 – Rue des Martyrs.....	P 38
93/18	<a href="#">25 octobre 2018</a>	
	Travaux sur pont du 26 au 29/10/201/ - Rue Marcel Nogrette.....	P 38/39
94/18	<a href="#">26 octobre 2018</a>	
	Terrassement pour branchement électrique du 05 au 16/11/2018 – Rue du Bois.....	P 39
95/18	<a href="#">26 octobre 2018</a>	
	Terrassement pour branchement électrique du 12 au 28/11/2018 – Rue des Essarts.....	P 39/40
96/18	<a href="#">30 octobre 2018</a>	
	Réfection de toiture du 10/11 au 17/12/2018 – Rue des Canadiens.....	P 40/41
97/18	<a href="#">30 octobre 2018</a>	
	Pose illuminations de Noël du 19 au 30/11/2018 – Diverses rues.....	P 41
98/18	<a href="#">INEXISTANT.....</a>	<a href="#">p ~</a>
99/18	<a href="#">05 novembre 2018</a>	
	Travaux sur la chaussée les 06 & 07/11/2018 – Rue Maréchal Foch.....	P 41/42
100/18	<a href="#">05 novembre 2018</a>	
	Travaux de reprise d'accotement les 08 & 09/11/2018 – Route de Corneilles.....	P 42
101/18	<a href="#">08 novembre 2018</a>	
	Réparation de conduite Orange du 12/11 au 07/12/2018 – Rue Maréchal Foch.. ..	P 43

102/18	<a href="#">16 novembre 2018</a> Echafaudage les 17 & 18/11/2018 – Rue de la Soie.....	P 43/44
103/18	<a href="#">22 novembre 2018</a> Déménagement les 24 & 25/11/2018 – Rue Maréchal Foch.....	P 44
104/18	<a href="#">26 novembre 2018</a> Travaux de tirage fibre optique le 03/12/2018 – Rue Général de Gaulle.....	P 44/45
105/18	<a href="#">29 novembre 2018</a> Dépose de profilés le 19/12/2018 – Rue Saint Denis.....	P 45
106/18	<a href="#">03 décembre 2018</a> Nocturne commerciale le 21/12/20108 – Rue Maréchal Foch et de l’Eglise.....	P 46
107/18	<a href="#">03 décembre 2018</a> Pose d’un sapin de Noël le 04/12/2018 – Place de l’Eglise.....	P 46
108/18	<a href="#">12 décembre 2018</a> Dépose d’enseigne et travaux de façade du 20 au 27/12/2018/ - Rue de la Soie.....	P 47
109/18	<a href="#">13 décembre 2018</a> Branchement eaux usées du 14 au 21/12/2018 – Rue du Bois.....	P 47/48
110/18	<a href="#">13 décembre 2018</a> Dépose des illuminations de Noël du 14 au 25/01/2019 – Diverses rues.....	P 48
111/18	<a href="#">18 décembre 2018</a> Place de stationnement pour une calèche le 21/12 – Place Frémont des Essarts.....	P 48/49
112/18	<a href="#">19 décembre 2018</a> Réservation de places les 20 et 21/12/2018 – Rue de l’église.....	P 49

## LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix huit, le 17 décembre 2018 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Prise en charge par la commune du sinistre du 29 août (*Bris de glace*) d'un montant de : 153,78 €
- 2) Remboursement d'un sinistre (*mât Boulevard P. Mendès-France*) par la société AXA, d'un montant de : 620,00 €
- 3) Mission de gestion locative d'un local professionnel, Impasse du 08 mai 1945 pour un montant de 500,00 €
- 4) Remboursement d'un sinistre du 04 octobre (*Bris de glace*), par la société GROUPAMA pour un montant de : 1 001,28 €
- 5) Avenant n°1 à la mission de vérifications des extincteurs de gaz avec la société SOCOTEC, pour un montant de : 114,00 € TTC
- 6) Encaissement du produit de la vente de ferraille à la société ROYER, pour un montant de : 161,60 € TTC
- 7) Remboursement de sinistre du 24 septembre (*brie de glace*), par la société GROUPAMA, pour un montant de : 236,46 €

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Séance du : 17 décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12/01**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit  
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 23**

**Séance du : 17 Décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12/02**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - VILLE**

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit  
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2018,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 26 septembre 2018,

Vu la commission des finances du 14 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

## **DECIDE**

- les modifications budgétaires suivantes :

### **Section d'Investissement**

#### **Recettes**

<b><u>Chap</u></b>	<b><u>Art</u></b>	<b><u>Fonct</u></b>	<b><u>OP.</u></b>		
16	1641	020	Sans	Emprunts	+ 105 992,00 €
021				Virement de Section Fonct	+ 20 654,00 €

#### **Dépenses**

<b><u>Chap</u></b>	<b><u>Art</u></b>	<b><u>Fonct</u></b>	<b><u>OP.</u></b>		
16	1641	020	Sans	Emprunts en Euros	+ 9 654,00 €
16	168751	020	Sans	Emprunts	+ 5 992,00 €
20	2031	73	37	Frais Etudes PLU	+ 4 800,00 €
20	2051	020	104	Acq.Logiciels	+ 6 200,00 €
21	2152	822	33	Installations Voirie	- 6 708,00 €
21	2158	414	15	Autres Instal.Matériel	+ 6 708,00 €
23	2315	822	25	Centre Ville	+ 100 000,00 €
040	2313	01		Constructions	- 79 500,00 €
040	2132	71	39	Constructions	+ 33 500,00 €
040	2138	411	38	Constructions	+ 8 500,00 €
040	2138	70	38	Constructions	+ 7 000,00 €
040	21534	822	33	Constructions	+ 30 500,00 €

### **Section de Fonctionnement**

#### **Recettes**

<b><u>Chap</u></b>	<b><u>Art</u></b>	<b><u>Fonct</u></b>		
76	76811	020	Sortie des Emprunts	+ 20 654,00 €
77	773	020	Mandats Annulés S/Ex.Antérieurs	+ 1 954,00 €

**Dépenses**

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
60	60631	411	Fournitures Entretien	+ 4 000,00 €
60	60631	70	Fournitures Entretien	+ 4 000,00 €
60	60632	70	Petit Equipement	- 8 000,00 €
60	60628	823	Autres Fres Non Stockées	+ 34 000,00 €
61	61521	823	Terrains	- 34 000,00 €
66	661132	020	Intérêts	+ 1 954,00 €
023		01	Virement à la Section Investis.	+ 20 654,00 €

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 23**

**Séance du : 17 décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12 /03**

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la requête établie par Maître JALET avocat, au barreau de l'Eure, domicilié en cette qualité 5 bis, Boulevard Dubus – 27300 BERNAY, pour contester devant la juridiction administrative tant au fond qu'en référé, la décision de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie de fermer le service de gynécologie obstétrique avec hospitalisation complète (maternité) de l'établissement hospitalier de Bernay.

Considérant que la décision de fermeture de la maternité de Bernay est de nature à faire gravement griefs aux citoyens et citoyennes de notre commune en provoquant l'éloignement de la maternité du lieu de leur domicile avec toutes les conséquences négatives que l'on peut imaginer en pareille circonstance en matière de soins et de prévention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus évoquée et de représenter la commune de Brionne en qualité de requérant aux mêmes fins que précisées ci-dessus auprès du tribunal administratif compétent,
- de s'associer à cette fin à la procédure diligentée par Maître JALET pour représenter la commune dans cette affaire.

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 23**

**Séance du : 17 décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12/04**

**OBJET : SILOGE - GARANTIE D'EMPRUNTS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit  
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SA HLM SILOGE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Brionne, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



---

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12 /05

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées)**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L’an deux mille dix huit

Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts de compétences opérés par la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la redéfinition de l’intérêt communautaire ont abouti à la redistribution des compétences entre les communes et la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sont restitués aux communes les compétences et les équipements suivants :

- Les trottoirs non compris dans la voirie d’intérêt communautaire ;
- Les parkings n’ayant pas été déclarés d’intérêt communautaire ;
- Les équipements sportifs suivants :
  - Le terrain multisports de Saint Eloi de Fourques ;
  - Le terrain multisports de Bosrobert ;
  - Le stade de Mesnil-en-Ouche.
- La compétence relative aux « investissements en matériels et mobiliers et leur maintenance dans les écoles et cantines scolaires », exercée par l’ex CCBE.

Sont transférés à la communauté les compétences et les équipements suivants :

- La création, l’aménagement, la gestion et l’entretien des zones d’activités économiques ;
- L’aménagement, la gestion et l’entretien de l’aire d’accueil des gens du voyage, située à Bernay ;
- Le pilotage du contrat de ville ;
- La création, la gestion et l’entretien de la voirie d’intérêt communauté : 25 kilomètres de voies supplémentaires sont transférés à la communauté.

Ces transferts donnent lieu à des transferts de charges. Ils se traduisent donc par une redéfinition des besoins de financement entre les communes et l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

En fiscalité professionnelle unique et conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, l’évaluation des charges transférées résultant d’un transfert de compétences ou d’une modification de l’intérêt communautaire est une mission qui incombe à la CLECT.

Ce rapport est soumis à l’approbation des communes. Ces dernières s’expriment à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants l’adoption du rapport par la CLECT.

Les travaux de la CLECT ont conduit à la validation du rapport lors de la réunion du 21 septembre 2018.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés le 27 novembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 21 septembre 2018 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'approuver le rapport de la CLECT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 23**

**Séance du : 17 décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12 /06**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit  
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 ; L.5211-41-3 et L. 5214-6,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes apporte des précisions sur les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 en date du 28 décembre 2017,

Considérant que le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est réuni le 31 octobre 2018 pour décider favorablement de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que cette modification de statuts a été adressé à chaque commune membre par voie postale le 05 novembre 2018 par Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qu'il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 23**

**Séance du : 17 décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12/07**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons et de la circulation automobile,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de sécurité sur les rues suivantes :

- Rue Lemarrois avec l'aménagement d'une double chicane dont le coût est estimé à 7 500 € HT,
- Route de Calleville avec la réalisation d'un ralentisseur dont le coût est estimé à 6 500 € HT,
- Rue des fontaines avec la réalisation d'un plateau de 8 mètres dont le coût est estimé à 20 000 € HT
- Route de Corneilles avec la réalisation d'un plateau de 8 mètres dont le coût est estimé à 20 000 € HT

Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % au titre des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès Conseil Départemental au titre des amendes de police.

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 23**

**Séance du : 17 décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12/08**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 10/05/2019**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit  
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation «Concertos pour trompette» avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 10 mai 2019,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 10 mai 2019.

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 23**

**Séance du : 17 décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12/09**

**OBJET : SUBVENTIONS A «L'ASSOCIATION BRIONNE COMMERCES DEVELOPPEMENT» (ABCD) A L'ASSOCIATION DE SAINT VICTOR D'EPINE ET A L'ASSOCIATION LA LIBRE Pensee**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit  
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Association Brionne Commerces Développement,

Considérant l'organisation par « l'Association Brionne Commerces Développement » d'une manifestation promotionnelle à l'occasion des fêtes de Noël en partenariat avec la ville de Brionne et avec la participation du comité des fêtes,

Considérant la demande de l'association « Saint Victor Loisirs » pour l'organisation de la manifestation sur les 2 guerres,

Considérant la demande de l'association « La Libre pensée » pour l'édification d'un monument en hommage aux 639 fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18,

Considérant qu'il convient de soutenir ces associations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE D'ATTRIBUER :**

- à l'Association Brionne Commerces Développement une subvention de 3 000 €.
- à l'association Saint Victor Loisirs une subvention de 1 000 €
- à l'association La Libre Pensée une subvention de 100 €

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 23**

**Séance du : 17 décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12/10**

**OBJET : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit  
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traitant des opérations de recensement,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité des agents participant au recensement, qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de verser les indemnités des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel : 1,08 €
- Feuille de logement : 0,60 €
- Séances de formations : 25,00 €
- Tournée de reconnaissance et frais de déplacement : 160,00 €

---

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12 /11

**OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TRANSPORTS DE FONDS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 modifié portant la sécurité du dépôt et la collecte des fonds par des entreprises spécialisées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 modifié portant sur la sécurité du dépôt et la collecte des fonds par des entreprises spécialisées, codifié à l'article L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par arrêté motivé, instituer des emplacements réservés pour le stationnement ou la circulation sur les voies publiques des véhicules de transport de fonds, afin de limiter ou d'éviter tout transport à pied, des fonds livrés ou collectés.

L'occupation du domaine public est autorisée par un arrêté du Maire et entraîne le paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de fixer la redevance annuelle pour chaque emplacement réservé aux transports de fonds, à 6 000 €
- rappelle que toute autorisation d'occupation doit faire l'objet d'un arrêté municipal,
- indique que ces tarifs sont applicables à compter de la date de la délibération et seront maintenus jusqu'à leur modification par le conseil municipal.

---

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12 /12

**OBJET : CONVENTION D'INITIATION AUX METIERS DU PATRIMOINE ET AUX METIERS MANUELS AVEC L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN »**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit  
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « L'outil en main » pour la création d'un atelier de maçonnerie afin d'initier des enfants aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels,

Considérant que cet atelier se déroulera dans l'enceinte du parc de la maison de Lorraine, les mercredis après-midi et en dehors des vacances scolaires,

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de fixer les modalités d'intervention de l'association et d'arrêter les moyens mis en œuvre par la collectivité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « l'Outil en main », la dite convention.

---

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 23**

**Séance du : 17 décembre 2018**

**Délibération N° : 2018/12/13**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit  
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de nommer un agent suite à la réussite d'un concours de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégorie C :

Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe :+ 1

Catégorie B :

Assistant de conservation :

- 1

**DECISION DU MAIRE N° SG/32/2018**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE BRIS DE GLACE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition d'indemnisation de la Société GROUPAMA – 10, rue Guilbert – 14000 CAEN d'un montant total de 1 001,28 € concernant un bris de glace pour le véhicule suivant :

<u>N° VEHICULE</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
PEUGEOT BOXER 3396 YT 27	04/10/2018	1 001,28 €

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation susvisée de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant total de 1 001,28 € (Mille Un Euros 28 centimes).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 22 octobre 2018

**DECISION DU MAIRE N° SG/33/2018**

**OBJET : AVENANT N° 01 A LA MISSION DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS DE GAZ POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BRIONNE RECEVANT DU PUBLIC AVEC LA Société SOCOTEC.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu la décision n° SG/01/2017 en date du 05 janvier 2017 concernant la vérification des installations de gaz dans les bâtiments recevant du public sur 18 sites,

Considérant qu'il est nécessaire d'y ajouter le site de l'Eglise Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2019,

Vu la proposition de la Société SOCOTEC,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant au contrat initial qui sera établi avec la Société SOCOTEC .sise à EVREUX (27000) – 667, rue Henri Becquerel Blériot pour la mission de vérifications des installations de gaz pour l'Eglise Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'Article 31 des conditions générales :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Vérification Gaz – Eglise Saint-Martin	95,00 €	114,00 €



**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 08 novembre 2018

**DECISION DU MAIRE N° SG/34/2018**  
**OBJET : ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DE FERRAILLE AVEC LA SARL ROYER.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant le produit d'un montant de 161,60 € de la SARL ROYER concernant la vente de 2,02 tonnes de ferraille suite au rangement des Services Techniques.

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter Le produit de la vente de 2,02 tonnes de ferraille par la SARL ROYER pour un montant de 161,60 € (Cent Soixante et Un Euros et 60 Centimes).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 12 novembre 2018

**DECISION DU MAIRE N° SG/35/2018**  
**OBJET : REMBOURSEMENT DE BRIS DE GLACE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition d'indemnisation de la Société GROUPAMA – 10, rue Guilbert – 14000 CAEN d'un montant total de 236,46 € concernant un bris de glace pour le véhicule suivant :

<b><u>N° VEHICULE</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
RENAULT MASCOTT 9657 YF 27	24/09/2018	236,46 €

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition d'indemnisation susvisée de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant total de 236,46 € (Deux Cent Trente Six Euros 46 Centimes).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 20 novembre 2018

**DECISION DU MAIRE N° SG/36/2018**  
**OBJET : CREATION & CONCEPTION DU SITE INTERNET AVEC LA SARL KREA3.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 «Mairie»,

Considérant la nécessité de créer un site internet,

#### DECIDE

**Article 1** : la création du site internet de la Commune avec la Société KREA3 sise à PONT-AUDEMÉR (27500) – 163, rue du canal.

**Article 2** : La prestation est fixée à 7 497,00 € H.T. soit 8 996,40 € T.T.C. (Huit Mille Neuf Cent Quatre Vingt Seize Euros 40 centimes).

**Article 3** : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- 1/3 à la Commande soit 2 998,80 € T.T.C.,
- 1/3 à la validation de la maquette soit 2 998,80 € T.T.C.,
- Le solde sur présentation de la facture soit 2 998,80 € T.T.C.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 04 décembre 2018

#### DECISION DU MAIRE N° SG/37/2018

**OBJET : ACQUISITION LOGICELS «GESTION RELATION CITOYENS» AVEC LA SOCIETE SEGILOG/BERGER-LEVRAULT.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 (Mairie),

Considérant la nécessité de changer les logiciels de la société JVS devenus obsolètes,

Vu la proposition de la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT,

#### DECIDE

**Article 1** : De retenir la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT sise à LA FERTE-BERNARD (72400) – rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers pour l'acquisition et la maintenance des logiciels «Gestion Relation Citoyens».

**Article 2** : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>ANNEES</u>	<u>LOGICIEL, CESSION DROIT UTILISATION H.T.</u>	<u>MAINTENANCE, FORMATION H.T.</u>	<u>MONTANT T.T.C.</u>
2018	5 638,00 €	272,00 €	7 092,00 €
2019	2 448,00 €	272,00 €	3 264,00 €
2020	2 448,00 €	272,00 €	3 264,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 534,00 €</b>	<b>816,00 €</b>	<b>13 620,00 €</b>

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 04 décembre 2018

**DECISION DU MAIRE N° SG/38/2018**

**OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SIS à BRIONNE  
ROUTE DE VALLEVILLE A LA SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les locaux à usage professionnel sont libres et situés route de valleville,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la S.C.P. VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés route de valleville,

**DECIDE**

**Article 1** : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sis à BRIONNE, Place de Lorrain concernant les locaux situés route de valleville à compter à compter du 17 décembre 2018.

**Article 2** : De signer le bail commercial qui sera établi à cet effet d'une durée de neuf ans du 17 décembre 2018 au 16 décembre 2027.

**Article 3** : Le montant du loyer est fixé à 1 249,08 € H.T. (Mille deux cent quarante neuf euros 08 centimes) soit 1 498,90 € T.T.C. La location est consentie à la Société SOGETREL sise à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – 143, avenue de Verdun, représentée par Monsieur Olivier BAZIN.

**Article 4** : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 1er Trimestre 2018 avec une valeur de 128,45. La révision se fera sur le dernier indice connu.

**Article 5** : Les frais de gestion dus à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER représentent 5 % HT du loyer encaissé. Le locataire devra verser à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER un dépôt de garantie d'un montant de 1 249,08 € H.T., représentant un mois de loyer.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 04 décembre 2018

**DECISION DU MAIRE N° SG/39/2018**

**(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° SG/38/2018)**

**OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SIS à BRIONNE –  
ROUTE DE VALLEVILLE A LA SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les locaux à usage professionnel sont libres et situés route de valleville,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la S.C.P. VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés route de valleville,

**DECIDE**

**Article 1** : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sis à BRIONNE, Place de Lorrain concernant les locaux situés route de valleville à compter à compter du 17 décembre 2018.

**Article 2** : De signer le bail commercial qui sera établi à cet effet d'une durée de neuf ans du 17 décembre 2018 au 16 décembre 2027.

**Article 3** : Le montant du loyer est fixé à 1 249,08 € H.T. (Mille deux cent quarante neuf euros 08 centimes) soit 1 498,90 € T.T.C. La location est consentie à la Société SOGETREL sise à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – 143, avenue de Verdun, représentée par Monsieur Olivier BAZIN.

**Article 4** : L'indice de référence des loyers commerciaux, est celui du 2ème Trimestre 2018 avec une valeur de 1699. La révision se fera sur le dernier indice connu.

**Article 5** : Les frais de gestion dus à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER représentent 5 % HT du loyer encaissé. Le locataire devra verser à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER un dépôt de garantie d'un montant de 1 249,08 € H.T., représentant un mois de loyer.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 07 décembre 2018

#### **DECISION DU MAIRE N° SG/40/2018**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MAAF ASSURANCES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'un sinistre est intervenu, le 14 octobre dernier, Promenade de la Risle,

Considérant que la responsabilité civile de la Commune de BRIONNE est engagée,

Considérant la réclamation de la Société MAIF d'un montant de 482,80 € correspondant à la franchise à rembourser.

#### **DECIDE**

**Article 1** : De prendre en charge, la franchise restant à notre charge concernant un sinistre intervenu le 14 octobre dernier pour un montant de 482,80 € (Quatre Cent Quatre Vingt Deux Euros 80 Centimes) à rembourser à la Société MAIF sise à NIORT (79018).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 13 décembre 2018

#### **DECISION DU MAIRE N° SG/41/2018**

**OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR CLASSE ENVIRONNEMENT AVEC L'ECOLE LOUIS PERGAUD DU 06 AU 10 MAI 2019 PAR LA SOCIETE COTE DECOUVERTES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que L'Ecole Louis Pergaud envisage un séjour environnement pour 39 enfants,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain Budget Primitif 2019 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition de la Société Côté Découvertes,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De confier l'organisation d'un séjour classe environnement du 06 au 10 mai 2019 avec l'Ecole Louis Pergaud par la Société Côté Découvertes sise à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 70 Impasse du Rû.

**Article 2** : Le montant de la prestation est fixé à 14 820,00 € (Quatorze mille huit cent vingt euros).

**Article 3** : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 de 1 482,00 € représentant 10 % de la somme totale effectué par La Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud à la réservation ;

- Acompte n° 02 de 7 410,00 € au 15 janvier 2019 représentant 50 % de la somme totale effectué par la Commune de BRIONNE ;
- Acompte n° 03 de 4 446,00 € au 06 avril 2019 représentant 30 % de la somme totale effectué par la Commune de BRIONNE ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 1 482,00 € effectué par la Commune de BRIONNE.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 17 décembre 2018

#### DECISION DU MAIRE N° SG/42/2018

**OBJET :** ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FREMONT DES ESSARTS AVEC LE GROUPEMENT VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits lors de la Décision Modificative n° 02 en date du 17 décembre 2018 à l'opération 25 «Centre Ville» pour un montant de 82 085,51 € T.T.C.,

Vu les propositions des Sociétés VIAMAP & INGE-INFRA,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De retenir le Groupement VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE représenté par Monsieur CHERADAME Philippe sis à PONT-AUDEMER (27500) – 4, Place André Delarue pour l'accord cadre mono attributaire concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Frémont des Essarts.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 68 404,59 € H.T. soit 82 085,51 € T.T.C. (Quatre Vingt Deux Mille Quatre Vingt Cinq Euros et 51 Centimes), et se décompose de la façon suivante :

<u>Tranche</u>	<u>Co-Traitant n° 01 VIAMAP</u>	<u>Co-Traitant n° 02 ATELIER 2PAYSAGE</u>
<b>Ferme</b> : Place Frémont des Essarts H.T.	49 312,87 €	19 091,72 €
<u>T.V.A. 20 %</u>	9 862,57 €	3 818,34 €
<b>MONTANT T.T.C.</b>	<b>59 175,44 €</b>	<b>22 910,06 €</b>

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 31 décembre 2018

#### ARRETE N° SGA/30/2018 ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

### **ARRETE**

**Article 1** : Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le dimanche 11 novembre 2018 à deux heures du matin à l'occasion d'une « soirée Ukrainienne » qu'elle organise dans son établissement, le samedi 10 novembre 2018 au soir.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 02 novembre 2018

### **ARRETE N° SGA/32/2018** **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER** **UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 08 octobre 2018 par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 02 décembre 2018 au gymnase Georges Beuvain de Brionne.

**Article 2** : Monsieur WATRIN Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

**Article 3** : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 novembre 2018

### **ARRETE N° SGA/32/2018** **ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE** **ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux C.T. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération de la Commune de Brionne en date du 30 mars 2018 fixant à 8 le nombre de membres du Comité Technique 3 représentants de la collectivité, et 5 représentants du personnel,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections des organismes consultatifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au 6 décembre 2018, ouverture des bureaux de vote sans interruption pendant six heures au moins et fermeture au plus tard à 17 heures,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le scrutin sera ouvert sans interruption pendant six heures de 11 heures à 17 heures le 6 décembre 2018 à la Mairie – Bureau permanence du Maire,

**Article 2** : Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, c'est à dire le 6 décembre 2018 à partir de 17 heures,

**Article 3** : Le bureau de dépouillement est présidé par le Maire et sera composé d'un secrétaire et d'un représentant de la liste du syndicat CGT des Personnels Territoriaux de la Mairie de Brionne comme suit :

Président : Valéry BEURIOT Maire

Secrétaire : Bruno PETIT

Représentants des organisations syndicales :

Liste : CGT : William TROLLAIT – Patrice ANGRAND et Sarah LEREFFAIT.

**Article 4** : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents,

**Article 5** : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants,

**Article 7** : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Maire ou le Président seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

Fait à Brionne, le 27 novembre 2018

### **ARRETE N° SGA/33/2018** **ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Voirie Routière et notamment l'article L. 113-2,

Vu la demande de Monsieur Pascal BEAUDOIN, propriétaire de l'enseigne « La Renommée » située 1 rue Saint Denis, à BRIONNE, en vue d'installer une tonnelle extérieure empiétant sur le domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

### **ARRETE**

**Article 1** : Du 28 novembre 2018 au 06 janvier 2019, Monsieur Pascal BEAUDOIN est autorisé à installer une tonnelle au, 1 rue Saint Denis à BRIONNE.

**Article 2** : Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.

**Article 3** : Le passage des piétons sur trottoir devra être maintenu à 1,40 m de large et est sous la responsabilité des permissionnaires.

**Article 4** : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de Brionne dans les conditions fixées par délibération.

**Article 5** : Le non respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 28 novembre 2018



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°18

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) BEURIOT Valéry  
Maire de Brionne

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes le 05 octobre 2018

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Gala de catch

1<sup>ère</sup> catégorie

3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 03 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur BEURIOT Valéry, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel

Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

{ 05/10/ 2018 } Jusqu'à 01 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018

Le Maire,

**Valéry BEURIOT**





# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°19

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine  
Présidente du « Comité des fêtes »

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes le 07 octobre 2018

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Loto Ecole Pergaud

1<sup>ère</sup> catégorie

3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 03 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

{ 07/10/ 2018 } Jusqu'à 19 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°20

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine  
Présidente du « Comité des fêtes »

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes le 13 octobre 2018

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Repas dansant

1<sup>ère</sup> catégorie

3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 10 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

{ 13/10/ 2018 } Jusqu'à 04 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°21

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain  
Trésorier Brionne Handball

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Gymnase Georges Beuvain le 02 décembre 2018

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Bourses aux jouets et vêtements

1<sup>ère</sup> catégorie

3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 10 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

{ 02/12/ 2018 } Jusqu'à 20 h 00

à (1) Gymnase G. Beuvain

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°22

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DERAINE Véronique  
« L'Eure des Mariés »

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes le 04 novembre 2018

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Salon du mariage

1<sup>ère</sup> catégorie

3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 19 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DERAINE Véronique, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

{ 04/11/2018 } Jusqu'à 19 h 30

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10 octobre 2018  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°23

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MORIN Michel  
Association Mémoire du Général de Gaulle

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes le 20 octobre 2018

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Repas dansant

1<sup>ère</sup> catégorie

3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 19 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MORIN Michel, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

{ 20/10/ 2018 } Jusqu'à 03 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 19 octobre 2018  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°24

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine  
Présidente du « Comité des fêtes »

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes le 08 & 09 décembre 2018

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Marché de Noël

1<sup>ère</sup> catégorie

3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 06 décembre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

{ 8 & 9/12/ 2018 } Jusqu'à 23 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°25

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) Monsieur MANIER  
Country Dans'Eure

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes le 31 décembre 2018

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Réveillon

1<sup>ère</sup> catégorie

3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 13 novembre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MANIER, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

{ 31/12/ 2018 } Jusqu'à 05 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 novembre 2018  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°26

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) Monsieur PELCAT  
FC BRIONNE

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Gymnase BEUVAIN le 13 janvier 2019

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Tournoi

1<sup>ère</sup> catégorie  
 3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 26 décembre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PELCAT, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

{ 13/01/2019 } Jusqu'à 18 h 00

à (1) Gymnase

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 26 décembre 2018  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



**ST N° 084/18**  
**ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame LECERF Emmanuelle**, afin d'effectuer une réfection de couverture **13 rue des Canadiens à Brionne**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 15 OCTOBRE au VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 inclus**, **Madame LECERF Emmanuelle** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **13 rue des Canadiens à Brionne**.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 4** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 6** : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 7** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 10** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 11** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 octobre 2018

**S.T. N° 085/18  
ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant complément de numérotation de maison, route d'Authou à Brionne**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la route d'Authou à Brionne,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La numérotation route d'Authou à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale AD 471 se voit attribuer le numéro **12**

**ARTICLE 2 :** La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur du tri postal,

Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,

Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 octobre 2018

**S.T. N° 086/18  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour Monsieur CHEVALIER Laurent, gérant du magasin « Le Comptoir des Saveurs » situé 1 place Lorraine à Brionne, d'organiser une animation commerciale le **jeudi 15 novembre 2018**.

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant cette animation,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** **LE JEUDI 15 NOVEMBRE de 12h00 jusque 06h00 LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**, Monsieur CHEVALIER Laurent, gérant du magasin « Le Comptoir des Saveurs », est autorisé à utiliser 3 places de stationnement situées devant son magasin, 1 place Lorraine pour l'organisation de son animation commerciale.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de l'animation, le stationnement des véhicules sera interdit aux emplacements de stationnement ci-dessus décrits. Les contrevenants seront verbalisés par la gendarmerie ou la police municipale de Brionne et leur véhicule évacués en fourrière.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et la sécurité de l'espace seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale de Brionne,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 octobre 2018

**S.T. N° 087/18  
ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant complément de numérotation de maison, Boulevard Eugène Marie à Brionne**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** la nécessité de créer la numérotation complémentaire du boulevard Eugène Marie à Brionne,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La numérotation boulevard Eugène Marie à Brionne est ainsi complétée :

- La maison sur la parcelle cadastrale AI 155 (M. AMELOT) se voit attribuer le n° **4bis**
- La maison sur la parcelle cadastrale AI 157 (Mme DUNEUFGERMAIN) se voit attribuer le n° **4ter**

**ARTICLE 2** : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur du tri postal,  
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,  
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 octobre 2018

**S.T. N° 088/18  
ARRÊTÉ de CIRCULATION  
relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2018**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du **DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018**, commémorant l'Armistice 1918,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La circulation sera momentanément interrompue **le DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018**, à partir de **11h00**, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

**ARTICLE 2** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 22 octobre 2018

**S.T. N° 089/18**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au **REPAS DES ANCIENS** à BRIONNE,

**Vu** le caractère de cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le **DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018**, à l'occasion du **REPAS DES ANCIENS** qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **8h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 octobre 2018

**ST N° 090/18**  
**ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'entreprise **LANGLOIS Sébastien, sise à Franqueville 27800**, afin d'effectuer une réfection de couverture **1 rue du Maréchal Foch à Brionne**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** du **VENDREDI 26 OCTOBRE au VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 inclus**, Monsieur **LANGLOIS Sébastien** est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **1 rue du Maréchal Foch à Brionne**, une place de stationnement sera réservée.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 4 :** L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 6 :** La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 7** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 10** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 11** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 octobre 2018

**S.T. N° 091/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par **les Services Techniques de la ville de Brionne**, afin d'effectuer des travaux sur la chaussée face au numéro 19 rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : le **LUNDI 05 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00**, les Services Techniques effectueront les réparations sur la chaussée face au 19 rue du Maréchal Foch, BRIONNE.

**ARTICLE 2** : le **LUNDI 05 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00**, le sens de la circulation sera modifiée rue de l'Eglise, pendant la durée des travaux. La portion de la rue de l'Eglise vers la rue du Maréchal Foch sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 3** : le **LUNDI 05 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00** le sens de la circulation de la rue de l'Eglise, débouchant place Frémont des Essarts sera inversé.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 5** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 octobre 2018

**ST N° 092/18**  
**ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS à Brionne**, pour des travaux de réfection de toiture, **20 rue des Martyrs à Brionne**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MESAS est autorisée à installer un échafaudage, afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **20 rue des Martyrs, du MARDI 30 OCTOBRE au VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018.**

**ARTICLE 2 :** La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 3 :** L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 6 :** Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9 :** Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 octobre 2018

**S.T. N° 093/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a nécessité de réaliser des travaux sur le pont, rue Marcel Nogrette,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de circulation dans la rue Marcel Nogrette de Brionne,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite **du VENDREDI 26 au LUNDI 29 OCTOBRE 2018**, rue Marcel Nogrette à Brionne.

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,  
Monsieur le Directeur Général des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.  
La Police Municipale de Brionne,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 octobre 2018.

**S.T. N° 094/18**

### **ARRÊTÉ de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise SAS TEAM RESEAUX sise à ÉVREUX 27000**, afin de réaliser le terrassement pour branchement électrique, pose d'un coffret ENEDIS, 9005 rue du Bois, 27800 BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** **du LUNDI 05 au VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, rue du Bois à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, manuellement.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 octobre 2018

**S.T. N° 095/18**

### **ARRÊTÉ de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS TEAM RÉSEAUX sise à ÉVREUX 27000, afin de réaliser le terrassement pour branchement électrique, pose d'un coffret ENEDIS, 60bis rue des Essarts, 27800 BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

#### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** du LUNDI 12 au MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, 60bis rue des Essarts à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, manuellement.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 octobre 2018

#### ST N° 096/18 ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE

**Le Maire de BRIONNE,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame LECERF Emmanuelle**, afin d'effectuer une réfection de couverture **13 rue des Canadiens à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

#### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** du SAMEDI 10 NOVEMBRE au LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 inclus, **Madame LECERF Emmanuelle** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **13 rue des Canadiens à Brionne**.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 4 :** L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 6 :** La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.



**ARTICLE 7** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 10** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 11** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 octobre 2018

**S.T. N° 097/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de Brionne,**  
**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,  
**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT**, l'obligation pour la **Ville de Brionne** de faire procéder à la **pose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du **LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 à 17 h 00**, les services techniques de la ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la commune de Brionne concernés, par la mise en place des illuminations aériennes de fin d'année.

**ARTICLE 2** : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 30 octobre 2018

**S.T. N° 099/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,  
**Vu** le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **les Services Techniques de la ville de Brionne**, afin d'effectuer des travaux sur la chaussée face au numéro 19 rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du MARDI 06 au MERCREDI 07 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00**, les Services Techniques effectueront les réparations sur la chaussée face au 19 rue du Maréchal Foch, BRIONNE.

**ARTICLE 2 du MARDI 06 au MERCREDI 07 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00**, le sens de la circulation sera modifiée rue de l'Eglise, pendant la durée des travaux. La portion de la rue de l'Eglise vers la rue du Maréchal Foch sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 3 : du MARDI 06 au MERCREDI 07 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00** le sens de la circulation de la rue de l'Eglise, débouchant place Frémont des Essarts sera inversé.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 novembre 2018

**S.T. N° 100/18**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise DUCROCQ Maçonnerie sise à ACLOU 27800**, afin d'effectuer des travaux de reprise d'accotement, au niveau du 25 route de Cormeilles à BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : DU JEUDI 8 au VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018**, l'entreprise DUCROCQ effectuera les travaux précités, 25 route de Cormeilles à BRIONNE, les places de stationnement lui seront réservées.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra baliser efficacement et règlementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La chaussée sera rétrécie La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores,**

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 novembre 2018

**S.T. N° 0101/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** la demande présentée par **l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700**, afin de réparer une conduite orange **rue du Maréchal Foch** à BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 12 NOVEMBRE au VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018**, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **rue du Maréchal Foch** à BRIONNE.

**ARTICLE 2 : du LUNDI 12 NOVEMBRE au VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018**, des places de stationnements seront réservées à l'entreprise GRTP, **rue du Maréchal Foch** à BRIONNE.

**ARTICLE 3 :** La voirie devra être remise en état après travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 novembre 2018

**ST N° 102/18**  
**ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE,  
**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales  
**Vu** le Code de la route  
**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame SANCHEZ Corinne**, afin d'effectuer une dépose d'enseigne et des travaux de façade **13 rue de la Soie** à BRIONNE,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du SAMEDI 17 au DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018 de 8h00 à 19h00 et du SAMEDI 24 au DIMANCHE 25 NOVEMBRE de 8h00 à 19h00**, Madame SANCHEZ Corinne est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 13 rue de la Soie** à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

**ARTICLE 3 :** La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 4** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 novembre 2018

**S.T. N° 103/18**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par Madame OLDRA, afin de procéder à un déménagement, **5 rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **SAMEDI 24 à 12h00 au DIMANCHE 25 NOVEMBRE à 21h00**, une place de stationnement, sera réservée pour le déménagement **5 rue du Maréchal Foch à Brionne.**

**ARTICLE 2** : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 novembre 2018

**S.T. N° 104/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise SOGETREL sise à Avranches 50300**, afin d'effectuer des travaux de tirage  **fibre optique**, rue du Général de Gaulle et rue de la Soie (pour raccorder le CIC) à BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** le **LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018**, l'entreprise SOGETREL effectuera les travaux précités, rue du Général de Gaulle et rue de la Soie à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, LE LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018 de 7h00 à 19h00.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 novembre 2018

### S.T. N° 105/18 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par **ENEDIS sis à EVREUX 27000**, afin de déposer des profilés sur les 6 points E P fin de protection de chantier, rue Saint Denis à BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** le **LUNDI 19 DÉCEMBRE 2018 de 8h00 à 17h00**, EDENIS effectuera les travaux précités, rue Saint Denis à BRIONNE. Le stationnement d'un véhicule type Nacelle élévatrice sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La chaussée sera rétrécie La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 novembre 2018

**S.T. N° 106/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,  
**Vu** le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;  
**Vu** Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,  
**Vu** Le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de sécuriser **les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise**, pendant la nocturne commerciale.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : le VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018**, les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise à Brionne seront fermées **à la circulation de 17h30 à 22h00**, pour l'ouverture des magasins en nocturne.

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 décembre 2018

**S.T. N° 107/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de Brionne,  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,  
**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT**, que la Ville de Brionne va procéder à la **POSE d'un SAPIN de NOËL** le **MARDI 04 DÉCEMBRE 2018**,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking Place de l'Eglise de BRIONNE,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

**CONSIDÉRANT** que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** A compter du **MARDI 04 DÉCEMBRE 2018 à 8h00** jusqu'au **LUNDI 21 JANVIER 2018 à 17h00**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 décembre 2018

**ST N° 108/18**  
**ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame SANCHEZ Corinne**, afin d'effectuer une dépose d'enseigne et des travaux de façade **13 rue de la Soie à BRIONNE**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **MARDI 20 au JEUDI 27 DÉCEMBRE 2018 de 8h00 à 19h00**, Madame SANCHEZ Corinne est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 13 rue de la Soie à BRIONNE**.

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

**ARTICLE 3** : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 4** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 décembre 2018

**S.T. N° 109/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par **l'Intercom du pays brionnais**, afin que **la société SARC, sise à LE RHEU 35650**, effectue un branchement eaux usées, rue du Bois à BRIONNE.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **VENDREDI 14 DÉCEMBRE au VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018**, la société SARC effectuera les travaux précités, rue du Bois à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 décembre 2018

**S.T. N° 110/18**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,  
Vu le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la **Ville de BRIONNE** de faire procéder à la **dépose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE chargés de cette opération,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** A compter du **LUNDI 14 JANVIER à 8h00** jusqu'au **VENDREDI 25 JANVIER 2019 à 12h00**, les Services Techniques de la Ville de BRIONNE sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE concernés, par le retrait des illuminations aériennes de fin d'année .

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 décembre 2018

**S.T. N° 111/18**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,  
Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;  
Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,  
Vu Le Code de la Route,  
Vu la demande du Comité des Fêtes, afin qu'une calèche stationne place Frémont des Essart à Brionne, sur la partie basse,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** le **VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018 de 13h30 à 21h00**, place Frémont des Essarts des places de stationnement, dans la partie basse, seront réservées au Comité des Fêtes,



**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 décembre 2018

**S.T. N° 112/18**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

**Vu** le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande du Comité des Fêtes et l'association A.B.C.D, afin de réserver des places de stationnement rue de l'Eglise à Brionne, le vendredi 21 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** du **JEUDI 20 DÉCEMBRE 06h00** au **VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018 à 22h00**, toutes les places de stationnement, rue de l'Eglise sauf la place P.M.R., seront réservées au Comité des Fêtes et à l'association A.B.C.D.,

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit aux emplacements ci-dessus décrits. Les contrevenants seront verbalisés par la gendarmerie ou la police municipale de Brionne et leur véhicule évacué en fourrière.

**ARTICLE 3 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 décembre 2018